



Commune de Mécleuves

## Arrêté de police de la circulation n° 12

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société KMZ BTP située 330 rue du champs moyen 54 710 Fléville-les-Nancy d'un arrêté de police de la circulation rue de la Croix du Mont à Mécleuves pour procéder aux travaux de réparation d'une conduite Orange à compter du vendredi 22 avril jusqu'au 2 mai 2022.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

### ARRETE

**Article 1** : A compter du vendredi 22 avril et jusqu'au 2 mai 2022, la société KMZ BTP située 330 rue du champs moyen 54 710 Fléville-les-Nancy est autorisée à procéder à la réparation d'une conduite Orange rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

**Article 2** : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise KMZ BTP sous sa responsabilité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise KMZ BTP
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 12 avril 2022

Le Maire,

P. MANZANO

